

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3409**

commune (s) : Lyon 5° - Lyon 2°

objet : Lugdunum - Musée et théâtres romains - Acceptation de dons sans condition ni contrepartie -
Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la
culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3409**

commune (s) : Lyon 5° - Lyon 2°

objet : **Lugdunum - Musée et théâtres romains - Acception de dons sans condition ni contrepartie -
Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.

La fouille préventive réalisée sur la bordure méridionale de la colline de Fourvière, place Abbé Larue (Lyon 5°) en 2014, par le service archéologique de la Ville de Lyon, a mis au jour 2 peintures murales d'époque romaine (I^{er} siècle après J.-C.). Exceptionnelles par leur ampleur et leur conservation, ces peintures offrent aussi le grand intérêt de provenir de contextes bien connus : elles décoraient une maison installée contre le rempart colonial, environ 50 ans après sa construction, soulignant le caractère non défensif de cette enceinte de prestige, mais aussi l'extension rapide de la ville hors les murs dès le I^{er} siècle après J.-C.

Leur intégration dans la collection du musée permettrait de montrer un exemple bien conservé de décor domestique précoce, tout en illustrant la dynamique urbaine de Lugdunum au début du Haut-Empire.

Par ailleurs, au cours des 3 premiers siècles de notre ère, la presqu'île de Lugdunum était occupée par un secteur résidentiel. De nombreux vestiges d'habitations et des mosaïques ont été découverts dans la partie sud de ce quartier, entre la place Bellecour au nord et l'abbaye d'Ainay au sud, dont l'emplacement marquait l'extrémité de la presqu'île avant les travaux du XVIII^e siècle. L'une de ces habitations, déjà repérée au XIX^e siècle, a été en partie mise au jour place Ampère, au cours de 2 opérations archéologiques successives : la première en 1976, lors de la construction de la ligne A du métro (fouille de sauvetage par la direction des Antiquités historiques Rhône-Alpes) et la seconde (fouille préventive) conduite par le service archéologique de la Ville de Lyon en 2014, avant réalisation d'un nouvel accès à la station Ampère.

Ces 2 opérations ont porté sur 3 pièces de réception ornées de pavements. En premier lieu, la mosaïque du triclinium (54 m²) composée d'un tapis central carré, très lacunaire, entouré sur 3 côtés, à l'emplacement des lits, d'une bordure géométrique. Le tessellatum est constitué de calcaires et de marbres polychromes, avec quelques tesselles en pâte de verre, pour la couleur verte. Celle-ci se complète par la mosaïque "croisettes et crustae" d'une pièce de réception située immédiatement à l'ouest du triclinium où 3 fragments disjoints du pavement étaient conservés, dont un grand panneau situé au sud-est, qui montre une bande de raccord de tesselles blanches et une composition de lignes alternées de croisettes et de crustae alternativement rouges et noires.

Enfin, l'ensemble est complété par une mosaïque d'Orphée, pavement d'une pièce de réception situé immédiatement à l'est du triclinium. Très lacunaire, il est conservé sur une surface de 3 m² : dans un médaillon octogonal, entouré de motifs géométriques noirs et blancs, un personnage nu couronné de feuillage, un thyrses dans la main droite, une lyre à gauche.

L'intégration de l'ensemble dans la collection du musée permettrait de réunir tous les pavements découverts dans cette maison et d'assurer leur conservation au sein d'une seule et même structure pérenne. L'association de ces trois pavements contemporains qui présentent des techniques différentes, illustre de façon intéressante la diversité des sols construits dans l'habitat romain du Haut-Empire.

Considérant les propositions formulées par la Ville de Lyon de faire un don à la Métropole de Lyon, sans condition ni contrepartie, des biens meubles précités ainsi que l'avis favorable de la Commission scientifique régionale dans sa formation compétente en matière d'acquisition d'objets de collection émis le 13 juin 2017, il est proposé à la Commission permanente, d'accepter les biens meubles suivants :

- 2 décors d'enduits peints provenant d'une maison du I^{er} siècle après J.-C. (place Abbé Larue - Lyon 5°),
- 3 pavements provenant d'une maison découverte dans la Presqu'île de Lyon (place Ampère - Lyon 2°).

Ces pièces seront inscrites à l'inventaire des collections de Lugdunum - Musée et théâtres romains en qualité de biens métropolitains et seront soumises aux règles propres aux collections relevant des musées de France ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les dons manuels, sans condition ni contrepartie, des biens meubles suivants de la Ville de Lyon :
2 décors d'enduits peints provenant d'une maison du I^{er} siècle après J.-C. (place Abbé Larue - Lyon 5°) et
3 pavements provenant d'une maison découverte dans la Presqu'île de Lyon (place Ampère - Lyon 2°),

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.